



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

**Secrétariat général** 

Faubourg de l'Hôpital 68  
Case postale 556  
CH-2002 Neuchâtel  
Tél. 032 889 69 72  
Fax 032 889 69 73  
CIIP.SRTI@ne.ch  
<http://www.ciip.ch>

**Rapport CIIP relatif à la mise en œuvre  
de la Convention scolaire romande (CSR)**

***à l'intention de la Commission interparlementaire  
de contrôle de la CSR***

**Année 2010**

**Note aux lecteurs :**

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

Les degrés scolaires mentionnés dans ce document se réfèrent à la numérotation employée dans la Convention scolaire romande : 1 à 11, les deux années d'école enfantine étant désormais les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années d'école.

## Préambule

La Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été généralisé en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la «Convention des conventions».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentant-e-s des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoPar)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoPar).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

*Signalons aussi que l'ensemble des activités de la CIIP est présenté dans le rapport annuel, accessible en ligne sur le site [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch).*

## Introduction

Le présent rapport énumère les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2010 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. La plupart des travaux évoqués se poursuivent encore, la mise en œuvre de la Convention ayant débuté le 1<sup>er</sup> août 2009.

**Etat des travaux de réalisation de la Convention scolaire romande (CSR)  
au 31 décembre 2010**

**Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)**

**Domaines de coopération découlant de l'Accord suisse (section 1)**

**Article 4 – Début de la scolarisation**

*L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.*

*La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.*

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'harmoniser *d'ici le 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard* le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus).

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

**Etat des lieux au 31.12.2010**

- BE :** cette question est réglée par la révision partielle de la *Loi sur l'école obligatoire* actuellement en cours, dont la mise en vigueur est prévue pour août 2013 ;
- JU :** le projet de rapport relatif aux ajustements de la loi scolaire du 20 décembre 1990 fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à 4 ans révolus au 31 juillet, des dérogations individuelles étant possibles pour des motifs justifiés. Il est proposé d'en régler les modalités dans l'ordonnance scolaire : les parents peuvent demander une dérogation à l'obligation scolaire ; les parents peuvent demander une anticipation de l'entrée en scolarité lorsque le changement de système scolaire aurait pour conséquence le redoublement d'une classe ; les parents peuvent demander le report de l'entrée en scolarité : demande écrite, expertise du COS et avis à l'intention du Service de l'enseignement, qui statue.
- NE :** pas d'anticipation; le report est autorisé sous condition; entrée en vigueur le 15 août 2011 ;
- FR :** nouvelle loi dès la rentrée 2009 ; les communes ont jusqu'à la rentrée scolaire 2013-2014 pour la mettre en œuvre ;
- GE :** le Conseil d'Etat a déposé en 2010 un projet de loi visant à rendre la loi sur l'instruction publique et donc l'école genevoise compatible avec l'accord *HarmoS* et la Convention scolaire romande.
- A la rentrée 2010, la dispense d'âge simple pour les élèves entrant en 1<sup>ère</sup> année du cycle 1 (élémentaire) est accordée aux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006 ;
- A la rentrée 2011, l'obligation scolaire à 4 ans entre en vigueur avec date de référence au 31 juillet, et inscription facultative pour les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août (entrée en 1<sup>ère</sup> année pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2007) ;
- Dès la rentrée 2012, application du Concordat *HarmoS* avec obligation scolaire à 4 ans et date de référence au 31 juillet.
- A partir de la rentrée 2013-2014, la dispense d'âge simple sera totalement supprimée et la nouvelle date de référence pour l'entrée à l'école primaire publique sera le 31 juillet, à 4 ans. Le canton de Genève ne prévoit pas de dérogation.
- VD :** phase d'études sur la date d'entrée en vigueur de l'école enfantine obligatoire et des modalités de transition. Un groupe de travail interne à la DGEO est chargé de rédiger un rapport d'intentions. Entrée en vigueur prévue à la rentrée 2013 (à confirmer en fonction des résultats de la votation prochaine sur le projet de loi sur l'enseignement obligatoire).
- VS :** un groupe de travail a été constitué en prévision d'une possible introduction progressive dès 2012.

### Article 5 – Durée des degrés scolaires

<sup>1</sup> La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

<sup>2</sup> Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1<sup>er</sup> cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2<sup>e</sup> cycle (5-8) (cycle primaire 2).

<sup>3</sup> Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

<sup>4</sup> Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

<sup>5</sup> Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'aménager, si besoin, d'ici le 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire.

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

#### Etat des lieux au 31.12.2010

**BE :** cette question est réglée par la révision partielle de la *Loi sur l'école obligatoire* actuellement en cours, dont la mise en vigueur est prévue pour août 2013. Il est toutefois prévu de conserver une école enfantine de deux ans et un degré primaire de 6 ans, la correspondance avec l'accord *HarmoS* et la *CSR* étant explicite ;

**JU :** le projet précise que la scolarité obligatoire dure onze ans, qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, englobant l'école enfantine, qui dure en principe huit ans et le degré secondaire I, qui dure en principe trois années.

Il est proposé de fixer les principes concernant la durée et l'organisation du degré primaire ainsi que le temps nécessaire pour parcourir les différents degrés dans l'ordonnance scolaire ;

**NE :** mise en place des cycles en août 2012 ;

**FR :** pas d'adaptation nécessaire, hormis les textes se rapportant à la nouvelle organisation de l'école enfantine ; le projet de loi indiquera en principe des cycles de deux ans, inscrits dans les cycles de la *CSR* et *HarmoS* ;

**GE :** le 1<sup>er</sup> cycle se nomme également cycle élémentaire et dure de la 1<sup>P</sup> à la 4<sup>P</sup> ;  
le 2<sup>ème</sup> cycle se nomme également cycle moyen et dure de la 4<sup>P</sup> à la 8<sup>P</sup> ;

**VD :** ces éléments structurels sont fortement liés au projet de loi sur l'enseignement obligatoire qui va prochainement être soumis au législatif vaudois. Une votation populaire est prévue entre septembre et novembre 2011 (à confirmer) ;

**VS :** un groupe de travail est constitué en prévision d'une possible introduction progressive dès 2012.

### Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

Ce dossier est entre les mains de la CDIP, car il concerne des mesures nationales pour un monitoring du système. Il a pour base légale l'*Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* (ci-après *HarmoS*), plus particulièrement son article 10, al. 2 relatif au « Monitoring du système d'éducation » :

<sup>2</sup> Les développements et les performances de l'école obligatoire sont régulièrement évalués dans le cadre de ce monitoring. La vérification de l'atteinte des standards nationaux de formation, notamment au moyen de **tests de référence** au sens de l'art. 8, al. 4, fait partie intégrante de cette évaluation.

La CDIP et les conférences régionales coopèrent pour la mise sur pied des tests de référence. Les travaux dans ce secteur en sont encore à leurs débuts. Un groupe technique a été constitué pour proposer des recommandations au Bureau *HarmoS* (organe de coordination au niveau national).

L'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP) collabore à ces travaux et fait office de relais pour la Suisse romande. Il a participé à un rapport précisant des scénarios pour la vérification des standards *HarmoS* et esquissant un premier devis pour la réalisation de ce projet.

Il est prévu de créer une banque nationale d'items d'évaluation (les modalités restent à définir) dont le but est d'héberger des items validés pouvant être utilisés pour la vérification des standards comme ceux nécessaires à la mesure de l'atteinte des objectifs du plan d'étude romand. Le rapport a été remis au Bureau *HarmoS* le 12 novembre 2010.

### **Article 7 – Plan d'études romand**

La CIIP édicte un plan d'études romand.

### **Article 8 – Contenu du plan d'études romand**

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

La CIIP a adopté le Plan d'études romand, version 2.0, premier du genre en Suisse, le 27 mai 2010. Au préalable, quatre sessions de travail de deux jours ont été nécessaires à 120 rédacteurs et rédactrices pour effectuer les travaux d'aménagement du PER comme l'avait souhaité la CIIP en mai 2009, suite à la consultation. Par de nombreuses relectures, l'équipe de projet (EPRO) a peaufiné le produit afin de livrer la version imprimable du PER le 12 août 2010.

### **Formation du corps enseignant**

Trois journées de formation ont été organisées en septembre et octobre 2010. Les participants, issus principalement des Départements de l'instruction publique des cantons romands, ont été orientés sur les objectifs qui ont conduit à l'élaboration du PER, à l'histoire de sa construction, ainsi qu'à son utilisation. Les nouveautés comme la « Formation générale » ont été présentées et approfondies. Les participants ont la tâche de mettre sur pied la formation du corps enseignant de leur canton selon le Concept adopté par la CIIP en 2009.

### **Supports papier et électronique**

Les résultats de l'aménagement du PER ont été introduits dans la banque de données PER au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Dès l'adoption du PER, un groupe de travail s'est attelé à mettre en conformité la base de données avec les fichiers d'impression du PER. Si bien que, le 16 septembre 2010, les premiers exemplaires sous forme papier étaient remis aux participants du cours de formation en même temps que la plate-forme électronique supportant le PER ([www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)) était ouverte aux internautes.

### **Concept de suivi du PER**

Le Concept de suivi élaboré par l'EPRO a été remis sur le métier étant donné ses implications dans les travaux du groupe « Bases légales » menés actuellement par la Conférence en lien avec le statut de la CIIP, selon la Convention scolaire romande. Le suivi et la maintenance du PER devraient faire suite à la fin du projet fixée au 31 juillet 2011.

Le calendrier d'introduction du PER dans les cantons est le suivant :

**Etat des lieux des décisions cantonales au 31.12.2010**

- BE :** 2011 : degrés 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : degrés 3, 6 et 10 ; 2013 : degrés 4, 7, 8 et 11 ;
- JU :** 2011 : degrés 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : degrés 3, 6 et 10 ; 2013 : degrés 4, 7, 8 et 11 ;
- NE :** 2011 : degrés 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : degrés 3, 6 et 10 ; 2013 : degrés 4, 7, 8 et 11 ;
- FR :** 2011 : degrés 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : degrés 3, 6 et 10 ; 2013 : degrés 4, 7 et 11 ;  
2014 degré 8 ;
- GE<sup>1</sup> :** 2011 : degrés 1, 2, 5 et 9 ; 2012 : degrés 3, 6 et 10 ; 2013 : degrés 4, 7, 8 et 11 ;
- VD :** 2012 : en principe degrés 1 à 11 ; décision finale en décembre 2011 ;
- VS :** 2011 : degré 9 ; 2012 : degrés 1, 2, 5, 6 et 10 ; 2013 : degrés 3, 4, 7, 8 et 11.

**Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques**

<sup>1</sup> La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

<sup>2</sup> Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2010 :

**Français**

L'année 2010 a été principalement consacrée à la réalisation des aménagements demandés pour les collections de moyens d'enseignement de français retenues par la CIIP dans sa décision des 21 et 22 juin 2007, à savoir les collections :

- *Entrée guidée dans l'écrit* (pour les degrés 1 et 2)
- *DIRE ECRIRE LIRE au cycle primaire 1 de l'école romande* (pour les degrés 1 à 4)
- *Mon Manuel de français* (pour les degrés 5 à 8)
- *L'île aux mots* (pour les degrés 6 à 8)
- *L'Atelier du langage* (pour les degrés 10 et 11)
- *Le Livre unique* (pour les degrés 10 et 11)
- *Mémento de grammaire* (pour les degrés 9 à 11)

En 2010 sont parus les ouvrages *Mon Manuel de français* (les quatre volumes, degrés 5 à 8), *L'Atelier du langage* et *Le Livre unique* (pour le degré 10), ainsi que *L'île aux mots* (pour le degré 5).

Les travaux de rédaction d'un manuel pour les enseignants des degrés 1 et 2, *Entrée guidée dans l'écrit*, sont terminés ; le document est entre les mains du metteur en page. En outre, le livre destiné en priorité aux enseignants du premier cycle primaire est sous presse ; son titre sera vraisemblablement *DIRE ECRIRE LIRE au cycle primaire 1 de l'école romande*.

<sup>1</sup> Il est prévu de décliner le PER par année scolaire.

Le cahier des charges du *Mémento de grammaire* destiné aux élèves du cycle secondaire (degré 9 à 11) a été adopté et les travaux d'élaboration ont démarré durant le premier semestre 2011.

Finalement, des groupes de travail sont en train d'élaborer une définition plus précise du concept de *Boîte à outils*. Ces boîtes, au nombre de trois (une par cycle), devraient regrouper des éléments pour compléter les moyens officiels de français pour certains domaines du plan d'études romand.

### **Anglais (degrés 7 à 11)**

Faisant suite à la décision de la CIIP du 20 septembre 2007 concernant l'introduction d'un enseignement de l'anglais dès la 5<sup>e</sup> année, un appel d'offre été lancé en vue de choisir une collection de moyens d'enseignement d'anglais pour les degrés 7 à 11.

Le choix de la CIIP s'est porté sur l'offre présentée par *Cambridge University Press*. La collection pour le second cycle primaire (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>) sera une version adaptée spécialement pour la Suisse Romande du moyen *More!*. Pour le cycle secondaire (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>), la collection *English in Mind* sera adaptée aux objectifs du Plan d'études romand.

### **Allemand (degrés 3 à 11)**

La CIIP a décidé que le renouvellement de l'ensemble des moyens d'allemand de la 3<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> sera réalisé par le biais d'un appel d'offre public. Celui-ci sera lancé durant le premier semestre 2011.

Les offres reçues seront évaluées par un groupe *ad hoc* durant le second semestre 2011. Le renouvellement des moyens d'allemand devrait débuter en 3<sup>e</sup> à l'horizon 2014.

### **Mathématiques**

Sous la responsabilité du *Groupe de référence pour l'enseignement des mathématiques (GREM<sup>2</sup>)*, le réaménagement et la restructuration en profondeur des moyens actuels pour les degrés 9-10-11 se sont poursuivies intensément. Les premiers documents seront disponibles dès la rentrée 2011.

En outre, la CIIP a adopté en tant que ressources romandes les moyens suivants:

- pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années : « Activités mathématiques » élaborées par les cantons de Vaud, Genève et Valais ;
- pour les 3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> années : les brochures « Mon cahier de calculs » élaborées par le canton du Valais.

### **Histoire et Géographie (degrés 5 à 8)**

Les groupes chargés d'analyser le marché de l'édition dans ces deux domaines ont rendu leur rapport en février 2010. Plusieurs options d'adaptation ou de création de moyens d'enseignement ont été proposées aux commissions et conférences romandes.

Suite à la décision CIIP du 27 mai 2010, visant à :

- créer des moyens romands d'Histoire pour les classes 5-8, et
- et adapter le moyen de géographie fribourgeois *Loisirs et tourisme* pour les classes 5-6 et les deux moyens *Paysages suisses* et *Géographie de la Suisse* pour les classes 7-8,

un groupe de travail a rédigé un cahier des charges pour les futurs auteurs. Il devrait être adopté au début de l'année 2011.

---

<sup>2</sup> Ce groupe intègre les responsables de l'enseignement des mathématiques dans les cantons, des experts en la matière (scientifiques, chercheurs, formateurs), ainsi que des praticiens et des enseignants.



### **Sciences de la nature (degrés 5 à 8 et 9 à 11)**

Les deux groupes chargés d'analyser le marché de l'édition, l'un pour les degrés 5-8, l'autre pour les degrés 9-11, se sont réunis à trois reprises dès novembre 2010. Leurs rapports sont attendus d'ici l'été 2011.

### **Connaissance de l'environnement 1-4**

Sur la base du rapport du groupe de travail déposé en 2009, deux auteurs ont été désignés pour créer les activités en Histoire-Géographie-Sciences naturelles et Education à la citoyenneté 1-2.

Au cours des mois de janvier à juin 2010, les premières rédactions d'activités ont été améliorées avec l'aide d'un groupe de lecture comportant un représentant par canton et des experts scientifiques. Par la suite, les auteures ont rédigé l'ensemble de la partie géographie du moyen d'enseignement, actuellement en cours de mise en page.

### **Education physique et sportive**

La CIIP a adopté en tant que ressource romande les moyens suivants, élaboré par le canton de Vaud en collaboration avec les cantons de Fribourg et du Valais :

- « Fiches didactiques 4 - 6 ans »,
- « Fiches didactiques 6 - 8 ans »,
- « Fiches didactiques 8 - 10 ans ».

La CIIP a aussi accepté que des « Fiches didactiques 10 -12 ans » et des « Fiches didactiques 'plein-air' » soient réalisées. Les travaux concernant les fiches 10-12 ans seront terminés durant l'été 2011.

## **Article 10 – Portfolios**

*Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.*

Pour mémoire, les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut y consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document :

> **PEL III** : s'adresse aux 15 ans et plus. La CIIP a arrêté en septembre 2002 les principes de son introduction. Une nouvelle version, en partie électronique, sera publiée à l'été 2011. Elle se veut mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

> **PEL II** : conçu pour les 11-15 ans. La CIIP a décidé en septembre 2006 d'en généraliser l'utilisation dans les classes romandes à l'échéance de 2012/13. Les cantons sont en train de l'introduire et organisent des modules de formation.

Le calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons est le suivant :

**Etat des lieux des décisions cantonales au 31.12.2010**

- BE :** le calendrier prévoit l'introduction obligatoire du PEL II en 9<sup>e</sup> année à la rentrée 2012-2013, progressivement étendu au degré secondaire I. Actuellement, le canton de BE est en phase d'introduction facultative et quatre enseignants (deux écoles secondaires) ont suivi la formation de multiplicateurs pour le PEL II durant l'année scolaire 2010-2011.
- JU :** le calendrier de principe fixe l'introduction du PEL II en 9<sup>e</sup> année à la rentrée scolaire 2012-2013. La perspective de sa prochaine introduction éveille des sentiments mitigés auprès du corps enseignant concerné. Un bilan de la mise à l'épreuve du PEL II dans les établissements secondaires concernés sera effectué en fin d'année scolaire ; en fonction de ses résultats, cette décision sera confirmée ou remise à l'année 2013 ou 2014.
- NE :** dès 2009-2010: Introduction du PEL II en 9<sup>e</sup> année, pour toutes les sections.  
dès 2010-2011: Introduction du PEL II en 10<sup>e</sup> année, pour toutes les sections.  
dès 2011-2012: Introduction du PEL II en 11<sup>e</sup> année, pour toutes les sections.
- Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) aura lieu en 2010-2011 et sera reconduite durant l'année scolaire 2011-2012.
- FR :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
- GE :** l'implémentation a été pensée en fonction d'une continuité enseignement primaire (EP) - cycle d'orientation (CO) et de façon graduelle. La phrase d'implémentation progressive aboutira à une utilisation généralisée en 5<sup>e</sup> année en 2011-2012 et en 6<sup>e</sup> année en 2012 - 2013.
- VD :** en principe, introduction du PEL II dès 2012, en même temps que le PER.
- VS :** introduction du Portfolio dans toutes les formations (début en 2008).

> **PEL I :** prévu pour les 7-11 ans. Son introduction en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

## Domaines de coopération régionale (section 2)

### Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

<sup>1</sup> La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

<sup>2</sup> Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

<sup>3</sup> Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

De manière générale, l'objectif sera progressivement atteint grâce à des conventions de coopération entre les diverses institutions de formation initiale et continue du corps enseignant.

Deux « cadres communs » ont été signés en 2010 entre les HEP romandes, le CERF<sup>3</sup> (UNIFR) et l'IUFE<sup>4</sup> (UNIGE): l'un pour la formation des enseignant-e-s du secondaire; l'autre pour ceux du degré primaire.

Le premier définit l'organisation des plans d'études (formation secondaire 1, secondaire 2 et diplôme combiné), les conditions d'admission au sein de ces formations, le volume et la structure des didactiques disciplinaires et des stages. L'étalement de la durée des études, le tuilage avec la formation académique et les horaires hebdomadaires sont également explicités. L'objectif principal vise à harmoniser les programmes afin de pouvoir assurer, de manière commune, certaines didactiques au niveau romand. Cet objectif est atteint puisque quatre didactiques seront enseignées

<sup>3</sup> Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2.

<sup>4</sup> Institut universitaire de formation des enseignants.

au niveau romand dès la rentrée 2011 (histoire de l'art, chimie, économie/droit, langues anciennes (latin/grec).

Le second « *Cadre commun des HEP romandes et de l'IUFE (UNIGE) pour la formation des enseignant-e-s du degré primaire* » définit aussi l'organisation des études, les conditions d'admission, les exigences complémentaires dans le domaine des langues, les domaines de formation, les disciplines obligatoires et les profils laissés au choix des étudiants. Le volume des études, les stages et l'attribution des crédits sont également explicités. L'objectif premier consiste à harmoniser un certain nombre de paramètres au niveau romand, paramètres qui seront pris en compte par les HEP et l'IUFE dans la construction de leur nouveau programme soumis à la CDIP pour reconnaissance.

Le groupe de travail inter-HEP traitant de la question de la formation dans les disciplines non académiques et dans les disciplines rares avait livré son rapport en 2009. Le *Programme Intercantonal Romand en Activités Créatrices et Economie Familiale* (PIRACEF) est issu de ces réflexions. Il a pour but de mettre en place un dispositif commun à toutes les institutions de formation de Suisse romande. Face à l'urgence de la situation, les formations ont été ouvertes en août 2009. 47 personnes ont suivi cette formation entre août 2009 et juin 2010 (40 CAS en activités créatrices et 7 CAS en économie familiale). L'expérience se poursuit depuis la rentrée d'août 2010 avec 36 DAS et 35 CAS en activités créatrices et 10 DAS en économie familiale (CAS et DAS : voir explications à la page suivante). Les cantons romands ont, individuellement, reconnu cette formation.

Dans le contexte actuel marqué par la tertiarisation des HEP et l'entrée en vigueur de la CSR, une réflexion est en cours pour adapter le mandat, voire la composition, de la Conférence des Directeurs des HEP (CDHEP).

### **Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> La CIIP coordonne la formation continue des enseignante-s.

<sup>2</sup> A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

A la lumière de l'entrée en vigueur de la CSR et des discussions stratégiques sur son rôle, une réflexion est actuellement menée au sein de la Conférence des Directeurs des HEP (CDHEP) sur l'avenir du groupe de travail « Coordination romande et tessinoise de la formation continue dans l'enseignement et la formation » (GT formation continue).

Ces questions, de même que le débat y relatif, seront encore élargis à d'autres conférences et partenaires au cours des prochains mois, avant que la CIIP se prononce.

## **Article 14 – Formation des cadres scolaires**

*La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.*

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF), mis en place par le consortium réunissant la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE) propose (*pour mémoire*) trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

- **Certificat** (CAS, 10 crédits ECTS<sup>5</sup> – appelés à augmenter (voir ci-dessous),
- **Diplôme** (DAS, 30 crédits ECTS).
- **Master** (MAS, 60 crédits ECTS), correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

### **La filière CAS**

La seconde volée intercantonale de la filière CAS, initiée en septembre 2009 avec 50 participants, s'est achevée en mai 2010. Pour répondre à la demande, un CAS spécifique destiné à 56 nouveaux responsables d'établissements primaires fribourgeois a été mis sur pied en parallèle (août 2009 à juin 2010).

### **Passerelle FORRES – FORDIF**

Une formation spécifique destinée aux porteurs des attestations de directeur d'école délivrées précédemment (FORRES ou ISFPF) a été développée sur mandat de la CIIP. Elle permet aux intéressés d'accéder aux trois crédits ECTS nécessaires pour l'obtention du CAS-FORDIF en administration et gestion d'institutions de formation. D'une durée de cinq journées, la seconde édition du « CAS-Passerelle » a eu lieu au printemps 2010 et a été suivie par 42 participants. Cette formation ne sera pas reconduite.

La provenance cantonale des 92 participants aux volées intercantionales (CAS et CAS-Passerelle) est la suivante: Vaud 36, Neuchâtel 16, Fribourg 13, Genève 13, Valais 7, Berne 5 et Jura 2. Un CAS supplémentaire, spécifique à 56 participants venant du canton de Fribourg, a également été mis sur pied.

### **Filières DAS et MAS**

Comportant 30 journées de formation, le DAS constitue la suite logique du CAS et s'adresse aux porteurs de ce premier titre. Le premier DAS (octobre 2009 à janvier 2011) compte 28 participants. Leur provenance cantonale est la suivante: Genève 10, Vaud 10, Valais 4, Fribourg 2, Neuchâtel 1 et Jura 1.

22 participants suivent la seconde volée du DAS. Elle a débuté en novembre 2010 et se terminera en janvier 2012. La provenance cantonale des participants est la suivante: Genève 10, Fribourg 3, Vaud 3, Valais 3, Jura 2 et Berne 1. Enfin, l'ouverture d'un MAS, la suite logique du DAS, est prévue pour 2012.

### **Dispositif d'évaluation de la qualité**

Le consortium FORDIF a développé un dispositif d'évaluation de la qualité de son offre par les participants. Ce dispositif repose sur quatre éléments :

1. Evaluation quotidienne de la qualité des journées de formation ;
2. Evaluation par module de la qualité de la formation ;
3. Evaluation de l'ensemble de la formation (CAS, DAS ou MAS) ;
4. Mise sur pied d'un groupe de référents composé de participants aux formations.

---

<sup>5</sup> European Credit Transfer System

### **Profil CDIP pour les formations complémentaires Direction d'établissement scolaire**

Le profil édicté par la CDIP le 29 octobre 2009 consiste en un CAS à 15 crédits, incompatible avec le mandat de prestations conclu entre la CIIP et le consortium FORDIF en 2008. En 2010, la Commission CIIP-FORDIF a proposé des scénarii de développement de l'offre de formation tenant compte du profil CDIP, des mesures transitoires et la révision du mandat de prestations. Les négociations menées avec le consortium FORDIF ont permis de contenir raisonnablement l'augmentation des coûts, alors que le volume de formation du CAS a pratiquement doublé pour répondre au profil CDIP et à ses exigences élevées et terme de « présentiel ».

Ainsi, le CAS passera dès 2011 de 10 à 15 crédits et se déroulera sur deux ans au lieu d'une année. Le volume total du DAS restant à 30 crédits, les crédits supplémentaires à acquérir pour obtenir ce titre passeront, par conséquence, de 20 à 15.

Le 17 septembre 2010, la CIIP a accepté l'offre de la FORDIF relative à cette adaptation. A fin 2010, le nouveau contrat de prestations a été finalisé et est en voie d'être signé.

Le nouveau CAS sera accrédité auprès de la CDIP courant 2011. Au titre des mesures transitoires, la reconnaissance rétroactive des CAS à 10 crédits délivrés depuis la création de la FORDIF sera demandée à la CDIP.

### **Article 15 – Epreuves romandes**

<sup>1</sup> La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

<sup>2</sup> En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

### **Rappel du contexte**

La CIIP a introduit, dans sa Déclaration du 15 avril 2005 relative à « l'Espace romand de la formation », la mesure 5 préconisant un dispositif d'évaluation sous forme d'épreuves de référence valables pour toute la Suisse romande.

L'article 15 de la CSR reprend cette idée en termes d'*épreuves romandes communes* et en précise le cadre.

### **Objectifs**

Ces épreuves romandes communes (EpRoCom) seront créées en mutualisant l'expertise d'ores et déjà existante dans les cantons. A cet effet, il est prévu de créer une banque de données de tâches/items romande alignée sur le dispositif national décrit plus haut (cf. art. 6). Le but est de vérifier l'atteinte par les élèves des objectifs du PER.

Les travaux réalisés montrent que la mise en œuvre de l'article 15 de la Convention scolaire romande nécessite, dans un premier temps - et *a priori* -, un consensus sur l'orientation politique à donner à ces épreuves. Il s'agit en effet de déterminer si leur but est de produire un résultat susceptible de rentrer peu ou prou dans une promotion de l'élève. Toutefois, la disparité entre les épreuves existantes des divers cantons a vite démontré l'impossibilité actuelle de stabiliser une orientation commune. Les premiers travaux sur ce dossier ont permis de clarifier, à un niveau politique, les deux principaux buts possibles de ces épreuves, à savoir des épreuves à visées diagnostiques ou des épreuves à visées sommatives.

### **Etat des travaux**

Les travaux exploratoires inhérents à ce projet d'épreuves romandes communes (EpRoCom) ont tout d'abord dû clarifier les spécificités d'une évaluation cohérente avec le référentiel qu'est le PER. Ils ont aussi permis de cerner les possibilités de développement, indépendamment de l'orientation définitive des épreuves.

L'avancement des travaux a été présenté aux secrétaires généraux (CSG) et chefs de service de l'enseignement obligatoire (CLEO) en juillet 2010. Il s'agit de développer des questions permettant de prélever une information fine et ciblée sur des difficultés d'élèves, dans une visée diagnostique ; ceci présente l'avantage d'accompagner l'implantation du PER auprès des enseignants tout en stabilisant progressivement le niveau de difficulté des questions.

### **Standards nationaux de formation**

La prise en compte des standards nationaux dans les disciplines concernées devrait se faire à travers le référentiel qu'est le PER. En effet, il est prévu que son ajustement aux standards se fasse une fois ceux-ci adoptés (décisions attendues en juin 2011). L'ensemble des questions développées pour les épreuves romandes communes sera donc plus large que les standards : certaines questions pourront ainsi être identifiées comme ciblant particulièrement l'une ou l'autre compétence fondamentale.

## **Article 16 – Profils de connaissance/ compétence**

*Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.*

### **Rappel du contexte**

L'élaboration des profils de connaissance / compétence en fin de scolarité obligatoire (11<sup>e</sup> année) figure aussi parmi les mesures d'accompagnement dans la réalisation d'un Plan d'étude romand annoncées par la CIIP dans sa Déclaration du 15.4.2005.

### **Objectifs**

Les profils de connaissance / compétence individuels en fin de scolarité obligatoire sont destinés à :

- compléter l'information sur les capacités de l'élève en vue d'en faciliter la transition entre le secondaire I et toutes les filières du secondaire II (formation professionnelle et formation générale) ;
- documenter les écoles du secondaire II et les maîtres d'apprentissage, par des informations complémentaires uniformes pour tous les élèves romands.

Les travaux de conception de ce dispositif ont débuté par une analyse du type d'informations que devrait contenir un profil de connaissance / compétence à la fin de la scolarité obligatoire. La première étape du projet a pris la forme d'une enquête auprès des représentants du secondaire II (juin 2008 - septembre 2009). Il s'agissait de relever les informations estimées utiles et qui devraient figurer dans le profil. La question de la faisabilité des propositions n'est toutefois pas tranchée.

Les travaux et discussions vont se poursuivre dans le but de formuler, d'ici la fin de l'année 2011, une proposition concrète et réaliste quant au dispositif à développer et à la forme que devraient prendre à terme ces profils.

## **Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)**

### **Article 17 – Recommandations**

*La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.*

La CIIP n'a pas édicté de recommandations particulières en 2010. Elle a mené ses travaux conformément à son programme d'activités.

## Disposition organisationnelles (chapitre 4)

### **Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande**

<sup>1</sup> La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

<sup>2</sup> Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Les travaux en vue d'un règlement d'application de la Convention se sont poursuivis. Ils doivent aboutir en 2011.

### **Article 19 – Financement**

<sup>1</sup> La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

<sup>2</sup> La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

<sup>3</sup> Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Cet article explique la procédure en œuvre depuis les nouveaux statuts de 1996.

## Contrôle parlementaire (chapitre 5)

La commission parlementaire a initié ses travaux en 2010. Elle s'est réunie à trois reprises, les 22 janvier (séance inaugurale), 16 septembre et 22 octobre.